



## **Messages clés en vue de l'examen 2017 de la *Loi sur le droit d'auteur* Janvier 2017**

### **En quoi la question du droit d'auteur est-elle importante pour les collèges et instituts?**

- Comme la *Loi sur le droit d'auteur* dicte l'utilisation que peuvent faire les étudiants et les enseignants des œuvres protégées, elle a nécessairement un effet sur l'enseignement et l'apprentissage.
- Elle influence la numérisation et la dissémination des savoirs dans les collèges et instituts.
- Elle nécessite de mobiliser des ressources et des moyens financiers pour les activités comme l'achat de licences de droit d'auteur, l'administration des activités liées au droit d'auteur et la gestion des risques juridiques.

### **Comment le secteur s'est-il adapté à la *Loi sur le droit d'auteur* depuis la dernière grande modernisation du régime en 2012?**

- Depuis 2012, les collèges et instituts ont mis en place des politiques et procédures internes pour s'assurer d'être entièrement conformes avec le régime de droit d'auteur.
- Le régime actuel répond aux besoins des enseignants et du personnel en appuyant l'apprentissage dans une économie fondée sur l'innovation. En plus, il établit un équilibre entre les droits des créateurs et des utilisateurs.

### **En quoi l'examen 2017 de la *Loi sur le droit d'auteur* est-il important pour les collèges et instituts?**

- Certains intérêts créatifs ont lancé une offensive de lobbying concertée pour éliminer ou restreindre la portée de la clause d'utilisation équitable de la loi. Si cette éventualité devait s'avérer, les collèges et instituts pourraient devoir obtenir plus souvent l'autorisation d'utiliser des œuvres protégées, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

### **Quelle est la position défendue par les collèges et instituts dans le cadre de l'examen 2017 de la *Loi sur le droit d'auteur*?**

- Nous sommes en faveur du maintien de l'équilibre législatif actuel, car il reconnaît aussi bien les droits des créateurs que ceux des utilisateurs, tout en favorisant l'apprentissage dans le contexte d'une économie fondée sur l'innovation. Nous défendons en particulier la préservation de ces deux éléments :
  - l'exception de l'utilisation équitable pour l'éducation, la recherche et l'étude privée;
  - les exceptions existantes aux violations du droit d'auteur pour les établissements d'enseignement, dont celles qui facilitent l'apprentissage à distance et l'utilisation de documents en ligne dans les cours.

## **Pourquoi la clause d'utilisation équitable ne devrait-elle pas être modifiée?**

- Nous croyons qu'elle favorise l'apprentissage, l'innovation et la création de savoirs en donnant aux étudiants et au personnel enseignant un accès raisonnable au contenu dont ils ont besoin.
- La Cour suprême a jugé que l'utilisation équitable est un droit de l'utilisateur qui ne doit pas être interprété de façon restrictive.
- En résumé, il est jugé « équitable » de copier un « court extrait » d'une œuvre, équivalant à un maximum de 10 % d'une œuvre protégée ou à un chapitre d'un ouvrage.
- Le fait de réduire la portée de l'utilisation équitable irait contre deux décisions historiques de la Cour suprême, qui établissent clairement que l'utilisation équitable est un droit de l'utilisateur qui fait partie intégrante de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ainsi, l'interprétation contestée de l'utilisation équitable n'est en rien une « faille » dans la loi créée par des députés du dernier Parlement, contrairement à ce que suggèrent certains représentants des créateurs et des éditeurs.
- Les lignes directrices actuelles sur l'utilisation équitable appliquées par le secteur de l'éducation sont conséquentes avec les normes et pratiques internationales. Elles donnent aux étudiants canadiens le même accès au matériel pédagogique que celui dont bénéficient les étudiants d'autres pays.

## **À quelles conséquences les membres de CIGan doivent-ils s'attendre si la clause d'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* est éliminée ou restreinte?**

- Certains collèges et instituts pourraient devoir modifier leur méthode de gestion des droits d'auteur.
- Les collèges et instituts et leurs étudiants pourraient devoir payer davantage pour utiliser des œuvres protégées.

## **Quels sont les autres avantages des clauses touchant l'enseignement dans la *Loi sur le droit d'auteur*?**

- Elles reconnaissent que les manuels scolaires ne sont plus la seule et unique référence en matière d'apprentissage, car les enseignants utilisent de plus en plus d'autres sources, comme l'Internet et diverses ressources en ligne. Elles permettent donc aux établissements d'enseignement d'offrir aux étudiants une éducation adaptée au 21<sup>e</sup> siècle, en phase avec les réalités de l'ère numérique.
- Ces clauses facilitent aussi l'apprentissage à distance et l'accès à l'éducation pour les étudiants vivant en région rurale, éloignée ou nordique. L'enseignement à distance et l'accès à la documentation en ligne jouent un rôle de plus en plus important au sein des collèges et instituts.

## **Comment le secteur interviendra-t-il dans l'examen?**

- CIGan mettra en œuvre une stratégie de représentation sur plusieurs axes pour protéger et promouvoir les intérêts des collèges et instituts avant et pendant le processus d'examen. Cette stratégie comprendra notamment des représentations auprès de dirigeants de Patrimoine canadien et d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, ainsi que la participation aux processus de consultation publics et parlementaires.

- CIGan participe et collabore aussi activement avec d'autres intervenants du secteur de l'éducation dans le cadre de la Coalition des organismes en éducation, dont le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], Universités Canada, et des partenaires du réseau primaire-secondaire représentant les enseignants, les commissions et conseils scolaires et les parents.